

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 30 mars 2018 à 19h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint
Messieurs Louis SISCO, Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, Mmes Isabelle MANZONI, Sophie JULIAN, M. Emmanuel FRATEUR,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL
Madame Colette METTAVANT ayant donné pouvoir à M Gérard CALVISI

ABSENTES :

Madame Myriam FAURE

Madame Sophie JULIAN (arrive en cours de séance pour la délibération n°17/2018).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence, en mémoire aux victimes de l'attentat perpétré à Trèbes le 23 mars dernier.

*Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 1er février 2018.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire se retire de la séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs 2017 des budgets de la commune.

Monsieur Raymond HONORE, Premier Adjoint, préside la séance et donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, pour présenter les comptes administratifs 2017.

Comptes administratifs 2017

Monsieur Gérard CALVISI rappelle que les comptes administratifs retracent toutes les opérations comptables réalisées au cours de l'exercice 2017.

Budget principal

Concernant le budget principal, Monsieur Gérard Calvisi rappelle que le compte administratif intègre le report de l'excédent du budget annexe Zone Artisanale, dissous en 2017.

Il souligne également que les économies réalisées excèdent nos prévisions, tant issues de l'audit mené en interne que l'étude de la Chambre régionale des comptes.

Les résultats sont les suivants, y compris les restes à réaliser 2017 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	2 092 054.49	1 932 608.31	-159 446.18
INVESTISSEMENT	678 903.40	906 263.56	227 360.16
TOTAL	2 770 957.89	2 838 871.87	67 913.98

Le compte administratif 2017 du budget principal est adopté à l'unanimité.

Budget Eau Assainissement SPANC

Monsieur Gérard CALVISI indique que la principale dépense d'investissement réside dans le versement de la participation à la commune de Réallon pour la protection du captage de Réallon. Il est également à noter une recette important en reste-à-réaliser correspondant à l'acompte versé par l'agence de l'eau pour la réhabilitation des réseaux en rive droite.

Les résultats sont les suivants, y compris les restes à réaliser 2017 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	413 481.57	364 081.22	-49 400.35
INVESTISSEMENT	470 727.42	715 812.60	245 085.18
TOTAL	884 208.99	1 079 893.82	195 684.83

Le compte administratif 2017 du budget Eau Assainissement SPANC est adopté à l'unanimité.

Budget Camping

Monsieur Gérard CALVISI indique que le résultat 2017 est plus favorable que les prévisions budgétaires, notamment s'agissant des recettes.

Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	425 437.10	466 631.08	41 193.98
INVESTISSEMENT	334 824.28	329 377.15	-5 447.13
TOTAL	760 261.38	796 008.23	35 746.85

Le compte administratif 2017 du budget Camping est adopté à l'unanimité.

Budget Caisse des Ecoles

Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	15 378.68	20 066.79	4 688.11

Le compte administratif 2017 du budget Caisse des écoles est adopté à l'unanimité.

-1 – Affectation des résultats : Budget Principal de la commune

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un déficit de fonctionnement de **159 446.18 €** et un excédent d'investissement de **227 360.16 €** compte tenu du solde des restes à réaliser (146 429.16 € hors Restes à réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Report du déficit de fonctionnement au c/002 pour **159 446.18 €**.
- 2) Report d'office de l'excédent d'investissement au c/001 pour **146 429.16 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cet exposé.

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice clos du Budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

-2 – Affectation des résultats : Budget annexe Camping Municipal

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 4.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 41 193.98 € et un déficit d'investissement de 5 447.13 €.

Monsieur Gérard CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Financement des charges d'exploitation (C/002) pour 35 746.85 €.
- 2) Réserve pour financement des investissements (C/1068) pour 5 447.13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du Budget annexe Camping Municipal de la commune comme indiqué ci-dessus.

-3 - Affectation des résultats : Budget annexe Eau Assainissement SPANC

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 49.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un déficit d'exploitation de 49 400.35 € et un excédent d'investissement de 245 085.18 € compte tenu du solde des restes à réaliser (déficit de 251 216.82 € hors Restes à réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Report du déficit d'exploitation au c/002 pour 49 400.35 €.
- 2) Report du déficit d'investissement au c/001 pour 251 216.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cet exposé,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice clos du Budget annexe Eau Assainissement SPANC de la commune comme indiqué ci-dessus.

-4 - Affectation des résultats : Budget annexe Caisse des écoles

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 688.11 €**.

Monsieur CALVISI propose de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante :

- 1) Report de l'excédent de fonctionnement au c/002 pour **4 688.11 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du Budget annexe Caisse des écoles de la commune comme indiqué ci-dessus.

-5 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états **développement** des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, *y compris celles relatives à la journée complémentaire* ;
- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-6 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget annexe Camping Municipal de la Commune

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le **Compte** de Gestion du Budget annexe Camping Municipal de la commune, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni **observation** ni réserve de sa part.

-7 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget annexe Eau Assainissement SPANC de la Commune

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le **Compte** de Gestion du budget annexe Eau **Assainissement** SPANC de la commune, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-8 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier - Budget annexe Caisse des écoles de la Commune

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint et Président de séance donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des **créances** à recouvrer, le détail des dépenses **effectuées** et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de **gestion** dressé par le Receveur accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe Caisse des écoles dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée à l'issue des délibérations relatives aux comptes 2017, et remercie les élus de la confiance ainsi témoignée.

-9 – Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ qui explique que le travail mené par le Conseil municipal depuis le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du 1^{er} février 2018 a fait émerger de nouveaux points qui méritent d'être modifiés dans le cadre de cette procédure, et qui n'étaient pas intégrés dans la délibération précédente ou ont vocation à être clarifiés.

Cette procédure de modification nécessite donc la prise d'une nouvelle délibération afin d'y intégrer ces éléments. La précédente délibération du 1^{er} février 2018 sera donc annulée afin de ne pas continuer une procédure qui n'aboutira pas.

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale du plan local d'urbanisme a été approuvée par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire explique que certains points du plan local d'urbanisme nécessitent d'être ajustés ou corrigés afin d'en permettre une meilleure lisibilité et de mieux correspondre aux attentes de l'équipe. Il s'agit de :

- mettre à jour les définitions du règlement ;
- préciser les règles concernant l'insertion et la qualité environnementale des constructions et plus particulièrement la gestion des eaux pluviales dans certaines zones du PLU ;
- préciser la règle concernant la hauteur maximale des constructions en zone Ua ;
- modifier les règles concernant l'aspect des clôtures en limites séparatives dans certaines zones du PLU ;
- corriger les règles de destinations interdites en zones agricoles et naturelles, en complétant la mention de la sous-destination « artisanat et commerce de détails » ;
- retravailler les règles concernant les caractéristiques architecturales des toitures afin de permettre l'installation de panneaux solaires / photovoltaïques en surimposition sur les toitures et, pour les abris de jardin, de modifier la pente imposée de la toiture ;
- autoriser l'implantation des abris de jardin en limite séparative dans la sous-zone Ubb ;
- ne pas imposer de places de stationnement supplémentaires pour la création des annexes ;
- mettre en cohérence les règles de hauteur maximale de la zone AUc et des orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent à la zone ;
- corriger d'éventuelles erreurs matérielles rencontrées dans le règlement.

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour l'adapter aux points soulevés précédemment.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves **risques** de nuisance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu la délibération n° 78/2016 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de Savines-le-Lac (révision générale)

Vu la délibération n° 01/2018 du conseil municipal en date du 1^{er} février 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – d'annuler la délibération n° 01/2018 en date du 1^{er} février 2018 ;

2 – d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, **conformément** aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, portant sur :

- la mise à jour des **définitions** du règlement ;
- la précision des règles concernant l'insertion et la qualité environnementale des constructions et plus particulièrement la gestion des eaux pluviales dans certaines zones du PLU ;
- la précision de la règle concernant la hauteur maximale des constructions en zone Ua ;
- la modification des règles concernant l'aspect des clôtures en limites séparatives dans certaines zones du PLU ;
- la correction des règles de destinations interdites en zones agricoles et naturelles, en complétant la mention de la sous-destination « artisanat et commerce de détails » ;
- les caractéristiques architecturales des toitures (permettre l'installation de panneaux solaires / photovoltaïques en surimposition sur les toitures et, pour les abris de jardin, modifier la pente imposée de la toiture) ;
- l'implantation des abris de jardin en limite séparative dans la sous-zone Ubb ;
- les exigences en matière de places de stationnement pour la création d'annexes ;
- la cohérence des règles de hauteur maximale s'appliquant à la zone AUc ;
- la correction d'**éventuelles** erreurs matérielles rencontrées dans le règlement.

3 – de notifier aux personnes publiques associées le projet de modification et de mettre le dossier de modification simplifiée à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois. Cette mise à disposition du public sera annoncée ultérieurement par voie de presse et par l'**affichage** en vigueur sur la commune.

4 – de donner **autorisation** au Maire pour signer toute convention de service et tout document concernant la modification simplifiée du PLU.

5 – de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

6 – de dire que les crédits destinés au financement des dépenses **afférentes**, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

7 – de demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire souligne qu'il est tout à fait normal d'ajuster quelques règles du PLU, récemment approuvé. Il s'agit essentiellement de préciser certains points en vue d'en faciliter la lecture et l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

-10 – Travaux au Pôle XXe : Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la mise en fonctionnement du Pôle culturel XXe en juillet 2016.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère que les conditions d'accueil des usagers, particulièrement au sein de l'auditorium et du CIAP, doivent être améliorées.

En effet, après deux saisons estivales, il est constaté une température excessive au sein des locaux, notamment dans le local de régie technique qui comprend de nombreux équipements électriques.

Ainsi, afin d'apporter des conditions confortables aux usagers, il est nécessaire d'installer un dispositif permettant de réguler la température.

Par ailleurs, l'équipement prévu permettra également d'améliorer les conditions de chauffage de la salle durant la saison hivernale.

Ces travaux complémentaires sont estimés à 33 270,77 € HT, et il est proposé de solliciter la Communauté de communes de Serre-Ponçon au titre d'un fonds de concours de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter une demande d'aide à la Communauté de communes de Serre-Ponçon au titre d'un fonds de concours, et ce à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire précise qu'après plusieurs mois de fonctionnement du bâtiment, il est également constaté des malfaçons, qui vont donner lieu à un contentieux devant le Tribunal administratif, et impliquant toutes les entreprises concernées.

Il précise également qu'une amélioration a été apportée à l'auditorium : des sanitaires ont été créés au même niveau afin de faciliter l'organisation de manifestations dans cette salle. Il sera également désormais possible de louer la salle pour des réunions familiales de type mariages, mais sous certaines réserves et conditions.

-11 – Camping municipal : changement de dénomination

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le camping municipal se dénomme « Les Eygoires » depuis de très nombreuses années.

Cette dénomination est liée au lieu-dit sur lequel est situé le camping. Afin de rendre le camping plus attractif, M. le Maire propose de changer la dénomination du camping municipal, en ayant recours à des termes plus évocateurs et faisant référence à la proximité du lac.

Ainsi, il propose la dénomination commerciale suivante : « Le Grand Large ».

Il est précisé que la mention du lieu-dit « Les Eygoires » demeurerait à proximité de la nouvelle dénomination dans un premier temps, afin que la clientèle s'approprie ce nouveau nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de modifier la dénomination commerciale du camping municipal, désormais dénommé camping municipal « Le Grand Large » ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la diffusion de cette nouvelle dénomination commerciale.

Monsieur le Maire ajoute que le camping, tout comme la commune et le Pôle XXe, est bien présent sur les réseaux sociaux, notamment grâce au recours à Olivier Milleville, prestataire missionné pour dynamiser et développer la communication de Savines le lac.

Il ajoute que le changement de dénomination du camping intègre un plan de développement plus large comptant notamment le changement d'exploitant du restaurant, l'aménagement d'une cuisine, le développement des activités du

prestataire Sud Escapades, l'installation d'une nouvelle signalétique, la création de sanitaires à proximité de la plage, etc...

-12 – Camping municipal : vente de la voiturette

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le camping municipal disposait jusqu'à présent d'une voiturette, dédiée au déplacement à l'intérieur du camping.

Ce véhicule, de marque Club Car, ne peut plus être utilisé à ce jour, en raison de son état, et ce malgré quelques réparations effectuées par le passé.

La société GOLF CAR SERVICES a proposé à la commune d'acheter ce véhicule, pour pièces, au prix de 200.00 euros.

Compte tenu de l'état du véhicule, il est proposé de céder la voiturette avec chargeur à la société suscitée, au prix de 200.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le prix de vente du véhicule de marque « Club Car » en l'état, avec chargeur, au prix de 200.00 euros ;
- CEDE le véhicule susmentionné à la société GOLF CAR SERVICES ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte formalisant cette cession.

-13 – Détermination des ratios promus/promouvables pour les avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la commune, il convient de modifier les ratios jusqu'alors fixés.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promovables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 février 2018

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERE	GRADE	RATIO (0 A 100%)	CLAUSE DE SAUVEGARDE*
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	oui
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %	oui
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %	
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %	
Administrative	Attaché principal	50 %	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	oui
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	oui
Technique	Agent de maîtrise principal	50 %	oui
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %	
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %	
Médico sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %	oui

Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %	oui
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %	oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

-14 – Avancements de grades 2018 : transformations de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à cette dernière de créer et supprimer les emplois de la commune.

Compte tenu de l'évolution de la carrière des agents, il est proposé de transformer certains postes.

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 décembre 2017 relatif aux avancements de grade, il est proposé de procéder aux transformations de postes suivantes :

Suppression	Création	Date d'effet
Filière administrative		
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/01/2017
2 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2018
Filière technique		
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/01/2017
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/02/2018
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2018
Filière médico-sociale		
1 poste d'Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	1 poste d'Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet	01/09/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

-15 – Responsable des services techniques : transformation de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à cette dernière de créer et supprimer les emplois de la commune.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la commune, il est proposé de transformer le grade correspondant au poste de responsable des services techniques.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 février 2018, il est proposé de procéder à la transformation de poste suivante :

- Suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Création du poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

-16 – Construction d'un bâtiment pour les services techniques : Autorisation de défrichement et demande de distraction du régime forestier

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ, Adjoint délégué aux travaux, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques.

Cette construction est prévue sur les parcelles cadastrées B 262, B 263 et B 512.

Toutefois, compte tenu de la configuration du terrain, le projet aurait également une emprise sur la parcelle cadastrée B 506, relevant du régime forestier et appartenant à la forêt de la Maniane.

Il est également précisé que cette parcelle figure dans un Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme. Le projet fera donc l'objet d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Ainsi, compte tenu de la nature de la parcelle B 506, il convient :

- De présenter une demande d'autorisation de défrichement correspondant à l'emprise prévue du bâtiment ;
- De présenter une demande de distraction du régime forestier de la bande de terrain issue de la parcelle B 506, et nécessaire à la réalisation du projet ;
- De préciser qu'une déclaration de projet viendra modifier le **classement** au PLU de la bande de terrain nécessaire à la réalisation du projet, actuellement Espace Boisé Classé ;
- De préciser qu'une délibération du Conseil municipal sera nécessaire pour procéder à l'acquisition de la bande de terrain nécessaire à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la bande de terrain issu de la parcelle B 506, nécessaire à la construction du bâtiment des services techniques ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de distraction du régime forestier pour la bande de terrain issu de la parcelle B 506, **nécessaire** à la construction du bâtiment des services techniques.

Monsieur le Maire indique que le projet de bâtiment des services techniques sera présenté aux conseillers municipaux lors de sa prochaine séance.

*Il précise que la **DIRMED** a été rencontrée et qu'il ne sera pas possible de réaliser un giratoire à l'entrée du Clos St Ferréol, mais un aménagement de sécurité pourra tout de même être fait.*

Il indique que le chantier de la Capitainerie avançant relativement vite, les anciens locaux des services techniques ont été évacués. Pour le 30 juin, les gros travaux portant sur la digue et le quai devraient être terminés. Il ajoute que le lac est si bas en ce moment pour trois raisons :

- *la production hydroélectrique ;*
- *une grande sécheresse a frappé le sud de la France et le monde agricole a eu besoin de beaucoup d'eau ;*
- *à ce jour, le manteau neigeux permettrait de remplir deux fois le lac ; une crue est donc à craindre.*

-17 – Boutique Pôle XXe : vente de lots de cartes postales

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la boutique du pôle XXe propose à la vente un certain nombre d'articles, dont des cartes postales, au tarif unitaire de 0.90 € TTC.

Il est proposé de permettre également la vente de ces cartes postales par lots de 5 et de 10.

Les tarifs de vente proposés sont les suivants :

- Lot de 5 cartes postales : 4.00 € TTC
- Lot de 10 cartes postales : 8.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE les prix de vente des lots de cartes postales tels que mentionnés ci-dessus.

*Monsieur le Maire ajoute que l'Agence Postale Communale et la Boutique vont être interverties **physiquement**, de manière à ce que la visite débute et se termine au sein de la boutique.*

-18 – Convention-cadre de formation 2018 avec le Centre national de la fonction publique territoriale

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la formation des agents de la commune est essentiellement assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ce dernier propose aux collectivités une convention-cadre de formation pour l'année 2018, définissant notamment les différentes formes des actions de formation que le CNFPT peut proposer pour répondre aux besoins de la commune, ainsi que le coût de ces formations.

Il est proposé de passer la convention-cadre de formation ci-annexée, afin de pouvoir recourir au CNFPT pour certaines formations.

La convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre de formation 2018 ci-annexée ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de formations seront prévus au budget de la commune.

Questions diverses

Madame Isabelle MANZONI fait part de la recherche de locaux (local et garage attenant) par une association oeuvrant auprès des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire, bien que très attentif à ce type de demande, indique que la commune ne dispose pas à ce jour de locaux vacants susceptibles d'accueillir une telle association. D'ailleurs, les services techniques ont été redéployés sur plusieurs locaux suite au déménagement et dans l'attente du nouveau bâtiment. Il avait été envisagé une mise à disposition de locaux pas Optex, mais le prix proposé (1800€/ mois) était trop élevé.

Madame Isabelle MANZONI demande ce qu'il adviendra des actuels locaux du SMADESEP une fois la capitainerie livrée.

Monsieur le Maire indique que les locaux appartiennent à l'ONF et la libération des locaux devraient intervenir fin janvier 2019.

Madame Sophie MEYNET fait part de nombreuses voitures-ventouses à proximité des commerces.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêt minute sera créé à proximité de la boulangerie située place de l'Eglise et réfléchit à la mise en place de zones bleues. Il souhaite rencontrer prochainement les commerçants.

Monsieur Olivier VANNIER fait part du fait que l'actuel sens de circulation, mis en place dans le cadre du chantier de la Capitainerie, fonctionne bien et pourrait être maintenu à terme.

La séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

